



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 06-10/2023

Nombre de membres : 10
Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 26 octobre 2023
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de MONTBONNOT, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 19/10/2023

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mme FLAMAND,
M. FEROTIN,
Mme MARTIN-BLOCH,
MM. BENOIT, DEGRANGE, DURET, OLLEON
Pouvoir : Mme BESSON à M. DURET
M. BONNET à M. FARRUGIA

La séance est ouverte, Mme Flamand est nommée Secrétaire de séance :

OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DU COMPLEXE BÉRIOT AU LYCÉE HORTICOLE.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en date du 03 septembre 2020,

Considérant la proposition formulée par le lycée Horticole, d'utiliser le terrain synthétique en priorité ou à défaut le terrain en herbe en fonction de l'état de celui-ci, afin de dispenser des cours d'éducation physique, discipline scolaire obligatoire,

Les modalités de cette utilisation ont fait l'objet d'un projet de convention préparé par les services et diffusé aux membres du comité.

Les autorisations sont accordées en fonction des plannings d'utilisation de chaque terrain.

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre onéreux des dits équipements,
- d'adopter le projet de convention permettant cette mise à disposition en faveur du Lycée Horticole
- d'autoriser le Président à signer ce document,

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical DECIDE, à l'Unanimité** :

D'approuver le principe de mise à disposition payante des équipements sportifs,

D'adopter le projet de convention permettant cette mise à disposition,

D'autoriser le Président à signer les conventions avec les utilisateurs.

PJ. Projet de convention

LE PRESIDENT
Gilles FARRUGIA.



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MONTBONNOT ST MARTIN, le 26 octobre 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Michèle FLAMAND





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES TERRAINS DU
COMPLEXE SPORTIF F. R. BÉRIOT
POUR L'E.P.S. OBLIGATOIRE**

Entre :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (S.I.Z.O.V.) représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles FARRUGIA, agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 24/06/2020, compétent pour les terrains de sports de la commune de Saint-Ismier,

d'une part,

et

- ✓ L'établissement de formation appelé utilisateur, Lycée horticole de Grenoble - Saint-Ismier, représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Louis VISEUR autorisé par la délibération n°-----, en date du --/--/---,

d'autre part,

Objet de la convention

Le SIZOV s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur contractant de manière non exclusive, une enveloppe de 100 (cent) heures pour l'utilisation des installations sportives utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

La présente convention a pour objet de définir les règles d'usage des terrains sportifs dans le cadre de son activité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Etat des terrains mis-à-disposition

Ces terrains sont situés sur la parcelle cadastrée AW 131 de la commune de Saint-Ismier.

Les terrains mis à disposition sont réservés à la pratique des sports de balle, les surfaces de jeu sont composées respectivement en gazon ou synthétique.

En dehors des heures d'Education Physique et Sportive, le portillon d'accès entre le Lycée et le complexe F. R. Bériot doit être maintenu fermé.

Article 2. - Bâtiments mis-à-disposition

Aucun bâtiment n'est mis à la disposition de l'utilisateur.

Article 3. - Modalités d'utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier scolaire.

Les terrains de sport sont mis à la disposition de l'utilisateur signataire qui doit respecter strictement le

planning des entrainements déposé en début d'année scolaire et validé par le SIZOV.

Toute utilisation prévue en dehors du cadre du planning déposé en début d'année doit faire l'objet d'une demande écrite dans un **déla** minimum de 2 semaines avant la date souhaitée (stage, etc.).

L'utilisation des terrains de sport est soumise au règlement d'utilisation du complexe F. R. Bériot. (annexé)

Article 4. - Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de la discipline dans l'enceinte de l'installation sportive et s'engage à :

- A remplir trimestriellement une fiche d'utilisation réelle du terrain et à la faire parvenir au S.I.Z.O.V. par mail : contact@sizov.fr
- Prendre à sa charge les dégradations volontaires ou ne relevant pas d'une pratique courante et normale, ainsi que les réparations éventuelles,
- Rendre ces installations et leurs équipements en l'état. L'utilisateur s'engage à mettre les déchets de toute nature dans les poubelles.
- Respecter le règlement intérieur, les arrêtés de police et les plannings affichés dans l'installation sportive. En cas de non-respect des dispositions, le SIZOV pourra en restreindre l'accès.
- Prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'installation sportive.
- Signaler, dès sa constatation, par oral et par courrier, au gestionnaire, tout sinistre, toutes dégradations et tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations sportives proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

Article 5. - Obligation du SIZOV

Le SIZOV est responsable de l'entretien et de la maintenance courants de l'installation sportive. Il assure par ailleurs les vérifications périodiques réglementaires attestant de la conformité des aires de jeu et des bâtiments.

Article 6. - Fermeture de l'installation

L'utilisateur est responsable de la fermeture de l'ensemble des portes et portails de l'installation après chaque utilisation.

L'utilisateur engage sa responsabilité en cas de défaillance.

Article 7. - Restriction d'usage

A tout moment, le SIZOV se réserve le droit d'interdire l'accès :

- Du terrain en fonction de son état ou des conditions climatiques,
- De tout ou partie du terrain dans le cas de travaux exceptionnels ne pouvant pas être différés.

Article 8. - Clefs

La clef de l'installation sera remise contre un chèque de caution de 20 euros au nom du Trésor public qui sera encaissé. Le remboursement interviendra lors de la restitution de la clé.

Article 9.- Modalités financières

Le S.I.Z.O.V. met à disposition le terrain synthétique ou à défaut le terrain en herbe en fonction de l'état de ce dernier et/ou des conditions météorologiques, moyennant le paiement d'un taux horaire fixé pour les lycéens isérois, révisable annuellement.

En 2023 le taux horaire est de 8,59 €, il sera mis à jour annuellement en fonction des tarifs votés par le Conseil Régional.

Le règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives s'effectuera sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 859 €.

Le S.I.Z.O.V adressera le titre exécutoire à l'utilisateur en début d'année scolaire.

Article 10. - Assurances

Le Lycée est par ailleurs tenu de souscrire, pendant la durée de la convention, une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature pouvant être subis et/ou causés dans le cadre de ses activités.

Une attestation d'assurance devra être fournie chaque année au SIZOV.

Article 11. - Clauses suspensives

Cette convention deviendra caduque, si l'utilisateur venait à déroger à l'un des articles du présent document.

Article 12. - Durée, modification, litige

12.1 : Durée

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et sauf dénonciation par l'une des parties, un mois avant la date d'échéance, elle est tacitement renouvelable, dans les mêmes conditions avec réactualisation des tarifs.

La présente convention peut être révisée annuellement à chaque début d'année scolaire.

12.2 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

12.3 : Litige

Tout litige relatif à la présente convention relèvera d'une décision du juge administratif.

Cependant, les parties s'engagent à rechercher au préalable toutes les voies amiables pour la résolution du différend.

Annexes : Plan et fiche d'utilisation

Règlement d'utilisation du complexe F. R. Bériot.

Fait à MONTBONNOT

Le

(en trois exemplaires originaux)

Le Président du S.I.Z.O.V,
Gilles FARRUGIA

Le Proviseur du Lycée horticole de Grenoble-Saint-Ismier,
Jean-Louis VISEUR